

## HÉKHAL SHALOM - NOTRE COMMUNAUTÉ



#### CONDOLÉANCES

Le Rabbin, les Présidents M. Paul Cohen et M. Steve Mamane, le C.A. et le Kahal présentent leurs sincères condoléances à Mme Shulamit Benharroch et famille pour le décès de Victor Benharroch Z'L et nous les assurons de notre affection et notre soutien

#### NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

28 SHÉVAT - 23 FÉV RICHARD ISAAC BENHAIM BEN LEA Z"L. ZAHRA PEREZ Z"L. 29 SHÉVAT - 24 FÉV 30 SHÉVAT - 25 FÉV MARTHA GUNSBURG BAT CLARA Z"L. 30 SHÉVAT - 25 FÉV YOSEPH ELBAZ Z"L. 1 ADAR- 26 FÉV HABIB LAREDO Z"L. 1 ADAR- 26 FÉV SIMHA BAT ESTHER BENHAMOU Z"L. 2 ADAR- 27 FÉV MORDECHAI TUIZER Z"L RABBI CHALOM NISSIM CABESSA Z"L 2 ADAR- 27 FÉV

#### KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: La Communauté

#### SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: La Communauté

KOLLEL COMMUNAUTAIRE
HEKHAL SHALOM
RAV RONEN A. ABITBOL
DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIRAN ELBAZ Z''L ET
À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z''L

Venez vous réchauffer En faisant une bonne étude de Torah On vous attend tous les soirs de 20h00 à 21h15

ROCHE HODESH ADAR 5780
MARDI 25 ET
MERCREDI 26 FÉVRIER 2020
LE MOLAD SERA
LE DIMANCHE 23 FÉVRIER 2020
À 21:30 + 10 PARTS DE L'HEURE

#### **ÉVÉNEMENTS HÉKHAL SHALOM**

#### COMITÉ DES DAMES HÉKHAL SHALOM HAFRACHAT 'HALLAH POUR LES DAMES

Conférencier Rabbin Ronen. Abitbol LE MERCREDI 26 FÉVRIER 2020 À 19:30 ROCHE-HODESH ADAR

Commandité par: 1) Joelle Soussana pour la nahala de son frère Richard Isaac Benhaim ben Lea Z"L et la nahala de sa mère Lea Benhaim bat Rivka Z"L

2) Sylvia Alloune à la mémoire de son père Chalom Nissim bar Hassiba Z"L et à la mémoire de ses grands parents David et Hassibah Abehsera Z"L

3) Arielle et André David bat Clara pour santé et réussite

 Penelope et Cyril pour santé et réussite Apportez un bol pour pétrir votre pâte, tous les ingrédients seront fournis

#### **CSHS Information - Rappel**

BH Nous préparons le guide Sépharade de Pessa'h 5780-2020. Nous vous encourageons à participer aux commandites et à la publicité. Le guide sera tiré à 7000 exemplaires et distribué à la Communauté juive de Montréal. Les annonces pourront être faites à la mémoire d'êtres chers ou pour des souhaits de bonne fête, au prix de 126\$. Pour 1/4 de page, ce sera 150\$; 1/2 page, 300\$; une page, 500\$. Merci de contacter Rav Ronen pour réservations

Nous avons gardé l'habitude de ramasser de l'argent en souvenir du Ma'hatsit HaChekel avant la lecture de la <u>Meguilat Esther</u>, car nos sages enseignent dans le traité de Meguila (13b): « Il était dévoilé devant le Créateur du Monde qu'Haman ferait peser des Shékalim pour l'extermination d'Israël, et c'est pourquoi Hachem a ordonné la Mitsva de donner le demi-Shékel, afin que les Shékalim d'Israël devancent les Shékalim d'Haman. »

<u>INFORMATION:</u> www.hekhalshalom.com Communauté Sépharade Hékhal Shalom, Synagogue – Kollel – Mikvé – Salle des fêtes 825 Gratton, Ville Saint– Laurent, H4M 2G4,



Design et Graphisme: Roland Harari T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca Ce Bulletin hébdomadaire est dédié à la mémoire de mes chers parents Ovadia ben Merav Z"L Harari et Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"L





## **CHABBAT SHALOM**

LE BULLETIN HÉBDOMADAIRE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.6 - No.44 Chabbat 22 Février 2020 - 27 Shévat 5780



# PARACHA MICHPATIM

Allumage des bougies du Chabbat: 17:11

Sortie du Chabbat: 18:16 Rabbenou Tam: 18:34

Horaire des Offices - 2020 - 5780 <u>Vendredi 21 Février 2020 - 21 SHÉVAT 5780</u> Minha suivie d'Arvit: 17:00

CHABBAT 22 Février 2020 - 27 SHÉVAT 5780

Chahrit: 8:15 Min'ha: 16:45

Séouda Chélichite suivie d'Arvit

Dimanche 23 Février 2020 - 28 SHÉVAT 5780

Chaharit: 7:00– 8:00 Min'ha: 17:15 suivie d'Arvit

<u>Lundi 24 Février 2020 - 29 SHÉVAT 5780</u>

Chaharit: 6;00 –7:00– 7:45 Min'ha: 17:15 suivie d'Arvit

<u>Mardi 25 Février 2020 – 30 SHÉVAT 5780</u> Roche Hodesh Adar Jour 1

Chaharit: 6:00 – 7:00 – 7:45 Min'ha: 17:15 suivie d'Arvit

Mercredi 26 Février 2020 -1 ADAR 5780 Roche Hodesh Adar Jour 2

Chaharit: 6:00 – 7:00 – 7:45 Min'ha: 17:15 suivie d'Arvit

<u>Jeudi 27 Février 2020 – 2 ADAR 5780</u>

Chaharit: 6:00 – 7:00 – 7:45 Min'ha: 17:15 suivie d'Arvit PARACHA MICHPATIM

**CHABBAT CHEKALIM** 

Conclusion de l'Alliance



Dans la paracha Michpatim, on retrouve le plus grand nombre de mitsvot qui concernent les lois civiles. Il est question du développement du statut de l'esclave hébreu, de sa situation et de toutes les règles le concernant. L'esclavage existant encore à l'époque, la Torah légifère à son propos.

## Deux circonstances d'esclavage

Nos Sages enseignent que la Mitsva qui vise à libérer les esclaves a été annoncée aux Hébreux au moment de la sortie d'Egypte. Ainsi, il est dit : « J'ai contracté une alliance avec vos ancêtres le jour où je les ai fait sortir d'Egypte, Je leur ai dit : au bout de sept ans, chacun libèrera son frère hébreu ».

Il y avait deux circonstances où l'esclavage pouvait exister. La première, c'est le cas d'un voleur qui n'aurait pas assez d'argent pour réparer son larcin. Le Tribunal le vendait comme esclave à sa victime. Il travaillait chez elle pendant six ans, afin de réparer sa faute. Puis, la septième année, il était libéré. La deuxième situation, c'est le cas d'un homme démuni qui décide de son propre chef de se vendre en esclave pour être entretenu par son maître en échange de ses services. Lui aussi sera libéré la septième année. Dans le cas où il aurait voulu rester encore chez son maître, il aurait fallu alors lui percer l'oreille. Il serait alors encore asservi jusqu'à l'année du jubilée (dernière année d'un cycle de 50 ans).

A propos des détails concernant l'esclave hébreu, la Torah octroie le droit à son maître de le marier à une servante non juive. Bien plus, il est même recommandé à son maître de lui faire épouser cette servante. C'est la seule exception. Dans aucun autre cas, un juif n'a l'assentiment d'épouser une non juive.

Plus précisément, Maïmonide explique que cette règle ne s'applique que pour l'esclave vendu pour avoir commis un vol. C'est à lui que le maître pourra donner une servante non juive. Mais, l'esclave qui se vend lui-même, compte tenu de sa pauvreté, n'aura pas le droit à cette dérogation. (Lamd.FR)

בס"ד

# Rabbin Ronen Azriel Abitbol

## L'aspect divin

Si la Torah insiste pour nous faire savoir que les Michpatim, Torah. Dans quels cas lois logiques ou sociales, ont été données au Mont Sinaï c'est s'applique-t-elle ? Comme qu'on pouvait se tromper. On aurait pu croire que ces lois toute loi aussi bien civile que avaient été instaurées par les Bnei Israël dans un but de cohésion sociale, afin qu'il y ait une bonne entente entre tous. La première phrase de la paracha (Et voici les lois...) vient donc nous avertir qu'au même titre que l'observance du nous sommes la majorité, pourquoi vous juifs, vous ne vous Shabbat ou de la casherout nous avons des lois purement conduisez pas comme nous?» divines et celui qui les respecte accomplit la volonté d'Hachem. Ainsi, se cache derrière chacune des lois de la Cette question nous est souvent posée dans notre vie Torah, même celles qui nous paraissent les plus logiques, un aspect divin qui leur confère une dimension supérieure.

de toutes les lois de la Torah avec la plus grande minutie, majorité et que l'humanité était divisée en une multitude même celles que l'on croit comprendre et dans lesquelles on se permettrait des légèretés; elles ne sont rien d'autre que la volonté du Créateur et ont, à ce titre, des effets et une portée qui dépassent de loin toutes perceptions humaines.

## Le Mal n'a pas une existence

Selon Maimonide, Hachem est le seul qui existe vraiment et puisque nous savons, d'autre part, qu'Il est absolument Bon nous pouvons déduire que le Mal n'a pas une existence à part et d'en définir les limites... La loi de la majorité n'est pas entière mais est tout simplement l'absence de Bien.

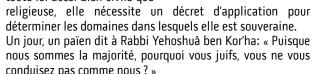
Bien et de la spiritualité pour s'attacher à du vide, en l'occurrence à une matière vide de sens et vide de morale. La majorité partiale ». faute peut donc être définie comme une mauvaise utilisation de la matière. En effet, la matière ou l'acte ne sont pas les rend mauvais.

Par exemple : Tuer peut aussi bien être une Âvéra qu'une Mitsva, dans certaines guerres ou contre Amalek. De même que manger est une Mitsva le Shabbat mais c'est une Âvéra de manger sans bérakha (bénédiction)... et ainsi pour tout ce qui existe!

## La loi de la maiorité

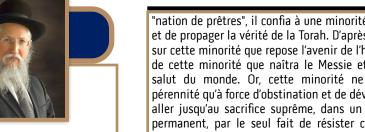
sur un litige en suivant la majorité partiale » (Shemot 23,2)

La loi de la majorité est un principe fondamental de la



quotidienne, à l'école, au travail, dans les réunions d'associations... Rabbi Yehoshuâ ben Kor'ha avait répondu Cela peut nous aider à comprendre l'importance du respect qu'en définitive, il n'y avait pas dans le monde de véritable infinie de cultes, de croyances et de conceptions politiques. Rien que pour cette raison, il serait difficile d'adhérer à une quelconque majorité. Le Midrach n'est pas satisfait de cette réponse et aujourd'hui, il le serait d'autant moins, qu'il existe des sondages d'opinions et des statistiques dans bien des domaines où il serait aisé de dégager sinon une majorité, du moins une tendance générale qui aurait valeur de majorité. Essayons de comprendre ce concept fondamental de la Torah clairement définie. Elle est déduite d'une formulation L'homme qui commet le Mal est donc celui qui se détache du négative. En effet, la Torah dit: « Ne suis pas une majorité pour le mal et ne te prononce pas sur un litige en suivant la

On peut en déduire clairement qu'il faudrait suivre la mauvais en eux-mêmes, seul le fait qu'on les sépare du Bien majorité lorsqu'il s'agit du bien ou d'une cause juste. Si une majorité remet en question les principes éthiques ou idéologiques de la Torah, il est évident qu'il ne faut pas suivre une telle majorité. D'ailleurs, telle a toujours été l'attitude du peuple juif face aux autres nations de l'humanité et face à ses "détracteurs" à l'intérieur même du peuple juif lui-même. Lorsque Abraham a été investi de sa mission, il a dû affronter le monde extérieur seul et dans l'isolement. C'est d'ailleurs la signification du nom « hébreu » donné par le Midrach : « Ne suis pas une majorité pour le mal et ne te prononce pas Abraham était d'un côté et le monde entier de l'autre côté. De même, lorsque l'Eternel choisit un peuple pour être une



et de propager la vérité de la Torah. D'après la tradition, c'est de la dignité de l'accusé et puisse être adoucie par la bonté sur cette minorité que repose l'avenir de l'humanité, car c'est et la charité. C'est ainsi que le Roi David, après avoir eu à de cette minorité que naîtra le Messie et bourgeonnera le juger un différend entre un riche et un pauvre, prononça salut du monde. Or, cette minorité ne peut assurer sa dans un premier temps la stricte justice et condamna le pérennité qu'à force d'obstination et de dévouement pouvant pauvre qui était coupable. Puis, une fois la sanction aller jusqu'au sacrifice suprême, dans un esprit d'héroïsme prononcée, il déchargea le pauvre de payer sa dette en permanent, par le seul fait de résister constamment à la pression du grand nombre, pour préserver son identité.

## Histoire: l'honnêteté commence par soi

Deux bons amis vivaient à proximité, l'un était boulanger et l'autre tenait une boucherie. Un jour, le boulanger acheta un « Si un homme donne en garde à son prochain de l'argent ou kilo de viande chez son ami. En arrivant chez lui, il examina le morceau et le jaugea un peu « mince » pour un kilo... L'honnêteté de son ami boucher étant au-dessus de tout n'est plus découvert, le maître de maison viendra vers les soupcon, il se dit que c'était probablement une « erreur de juges : il attestera qu'il n'a pas porté la main sur le bien pesée ». Quelques jours plus tard, il acheta à nouveau un d'autrui ». (Shemot 22, 6) bout de viande censé représenter un kilo, mais la balance qu'il avait chez lui indiquait seulement 875 grammes ! Il se « Si un homme donne »: lorsque Hachem, qui est parfois rendit donc chez le rabbin de la ville et le mit au courant de appelé Ish » - un homme, « à son prochain »: le juif est cet évident manque d'intégrité du boucher...

utilisée dans son magasin. Au tribunal, le boucher présenta réalité il ne pesait que 875 grammes ?

est censé, lui aussi, peser un bon kilo! »...

#### Que la justice soit juste

### « Ne favorise pas le pauvre ». (Shémot, 23,3) :

Rachi commente ainsi ce verset : Ne lui accorde pas d'égards pour lui faire gagner son procès en te disant que du moment qu'il est pauvre, il mérite d'être favorisé. Ce principe est peut-être la meilleure illustration de la valeur absolue que représente la justice dans la Torah. Elle est si importante que même la sollicitude et la pitié légitimes que l'on peut ressentir envers un pauvre ne peuvent lui faire obstacle.

Comme l'enseigne la Torah : « Tsédek Tsédek Tirdof », il faut rechercher la justice. Certes, les hommes doivent annoncer la justice pure dans un premier temps, mais par la suite, ils doivent veiller à ce que cette « justice soit juste », c'est-à-

"nation de prêtres", il confia à une minorité le soin de garder dire que son application soit conciliable avec la préservation réglant lui-même la somme dont il était redevable. Il parvint ainsi à concilier l'exigence de justice avec l'idée de charité et de bonté que l'on doit à son prochain, bien qu'il fût coupable.

## Un repenti

des effets, et si on a volé dans la maison de ce dernier, le voleur, une fois découvert, paiera le double. Si le voleur

appelé prochain de Hachem, « de l'argent ou des effets »: tous les moyens matériels pour vivre, « en garde »: afin qu'il Le rabbin invita ce dernier à se présenter devant le tribunal les garde et les maintienne dans leur état de pureté, et qu'à de la ville en amenant avec lui les poids de la balance la fin. « on a volé cela dans la maison de l'homme»: il entache et abîme son corps et ses biens, en leur enlevant de une série de poids qui fut minutieusement vérifiée par les leur pureté ; alors, « si le voleur est découvert »: si au juges du Beth-Din, et ils s'avérèrent être tous parfaitement moment où cet homme rendra des comptes devant son conformes. « Alors, demanda le rabbin d'une voix sévère, Créateur, il se trouve qu'il est encore coupable et qu'il ne comment se fait-il que le boulanger nous ait présenté un s'est point repenti, «il paiera le double»: il sera puni deux morceau de viande vendu comme pesant un kilo, alors qu'en fois plus que ne mérite sa faute - selon un verset dans Yechayâou 40. En revanche, «si le voleur n'est pas Le boucher répliqua : « lorsque le boulanger achète chez découvert»: s'il se trouve qu'il s'est repenti alors, «le maître moi de la viande, je la pèse en utilisant l'un de ses pains qui de la maison viendra vers les juges»: par sa Techouva repentir, il se rapproche de Hachem plus encore qu'avant sa faute car «même un Tsadik ne peut soutenir la comparaison avec un repenti... (Selon le 'Hatam Sofer)

## Shahhat Shekalim

Traitant du Ma'hatsit haShekel, la Paracha Shékalim est lue le Shabbat précédent le début du mois d'Adar. La Torah nous a ordonné de donner le Ma'hatsit HaChékel dans l'enceinte du Beth Hamikdach à partir de Roch 'Hodech Adar jusqu'à Roch 'Hodech Nissan. Cet argent qui correspondait à la valeur d'un peu moins de 10g d'argent pur, servait pour l'achat des animaux dédiés aux sacrifices collectifs dans le Temple mais aussi pour l'entretenir, etc. Aujourd'hui, où nous n'avons plus le Beth Hamikdach.



CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR: MM. RAPHAËL ET ISAAC BENHAMOU POUR LA NAHALA DE LEUR

MÈRE SIMHA BAT ESTHER BENHAMOU Z"L VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530

**POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN** 

